

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2016
COMPTE RENDU

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres absents excusés : 1
Nombre de membres excusés ayant donné procuration : 2
Nombre de membres absents : 1

L'an deux mille seize et le vingt-quatre du mois de Novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. BERNEDE Jean-Luc, BURLAN Christelle, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, FLORES Didier, HOYOS Pierre, LAZARO Pascal, MANCES Françoise, OUBALKASSAM Mohamed, RENAUD Katia, ROCALVE Jean-Paul

ETAIENT ABSENTS : Mmes et M. CANET Fanny (excusée – représentée par M. OUBALKASSAM Mohamed), DEL-VALS Jérôme (excusé), FERNANDEZ Martine (excusée – représentée par M. BERNEDE Jean-Luc), TERRANO Anne-Marie

DATE DE LA CONVOCATION : 18 novembre 2016

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur Mohamed OUBALKASSAM est désigné à cette fonction qu'il accepte. Le procès-verbal de la séance du 19 Octobre 2016 est approuvé à l'unanimité

Arrivée en séance de M. Jean-Paul ROCALVE

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées

1. Décisions du Maire – article L.2122.22 du C.G.C.T.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des fonctions qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2122.22 du CGCT soit :

- 28.10.2016 – défense des intérêts de la commune dans la requête n°1605229-3 introduite devant la Tribunal Administratif de MONTPELLIER par M. Laurent RAMOS. Maître Caroline PILONE, avocat 1222 avenue du Pirée – le Dôme A 117 – 34000 MONTPELLIER représentera la commune
- 09.11.2016 – la commune de Saint-Hilaire dans le cadre des activités périscolaires confiée à la section Limoux/Lauquet XIII l'animation d'activités « initiation Rugby à XIII » à raison de 2 séances d'une heure par semaine (le mardi et le jeudi de 16 heures à 17 heures) pour la période du 27/09/2016 au 17/07/2017 inclus pour un coût total de 2 500 €
- 15.11.2016 – la commune de Saint-Hilaire confiée aux Ets SNERHA AQUATECH la maintenance de l'installation de pompage, fontainerie et arrosage automatique du cloître pour un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir dépasser 3 ans, à compter du 01.11.2016 pour un montant annuel de 1 110 € HTVA

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des fonctions qui lui ont été déléguées conformément à l'article L.2122.22 du CGCT

2. Réhabilitation de l'éclairage public (réhabilitation armoires électriques – luminaires impasse du Breil) – choix de l'entreprise chargée des travaux

M. le Maire rappelle à ses collègues les décisions prises par délibération en date du 27 Juillet courant, concernant les travaux de réhabilitation de l'éclairage public (réhabilitation des armoires électriques et remplacement des luminaires de l'impasse du Breil) soit :

- attribution travaux de réhabilitation de l'éclairage public (réhabilitation armoires électriques et remplacement des luminaires de l'impasse du Breil) en application du 8° de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016
- demande de devis auprès de plusieurs prestataires

Après avoir rappelé que les crédits budgétaires nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice 2016, opération n°998, M. le Maire présente les devis réceptionnés :

- Entreprise ROBERT 11 158.45 € HTVA
- Entreprise TOFFOLI 12 674.00 € HTVA
- Entreprise SPIE 12 098.00 € HTVA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient à l'unanimité la proposition de l'entreprise ROBERT et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

3. Contrats d'assurance de la Communes – choix de l'assureur

M. le Maire rappelle à ses collègues que les modalités de la consultation préalable à la conclusion des contrats d'assurance de la commune ont été déterminées par délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2016. Les critères d'attribution ont également été définis par la même délibération. Il rappelle également que M. SABATIER GS/CONSEILS a reçu la mission d'assister la collectivité dans l'ensemble des démarches préalables à la conclusion des contrats. Il poursuit en indiquant que la Commune a réceptionné les propositions suivantes examinées en commission d'achat :

- **Pour le lot 1 – assurances des dommages aux biens, bris de machines et risques annexes**

SMACL – Sans franchise : prime annuelle : 7 873 €

SMACL – Avec franchise : prime annuelle : 6 391 €

AXA – Sans franchise : prime annuelle : 11 954 €

AXA – Avec franchise : prime annuelle : 10 901 €

Franchise = 300 € par évènement

- **Pour le lot 2 – assurances responsabilité civile, protection juridique et défense pénale agents et élus**

SMACL – sans franchise : prime annuelle : 1 012 €

GROUPAMA – sans franchise : prime annuelle : 2 137 €

- **Pour le lot 3 – assurances de la flotte automobile**

SMACL – Sans franchise : prime annuelle : 1 506 €

SMACL – Avec franchise : prime annuelle : 1 361 €

GROUPAMA – Sans franchise : prime annuelle : 2 011 €

GROUPAMA – Avec franchise : prime annuelle : 1 726 €

Franchise = 300 € par évènement

Tous les montants sont exprimés TTC

Ces propositions ont été analysées par M. SABATIER/GS CONSEILS qui a rendu son rapport comparatif élaboré suivant les critères définis par délibération du 8 Septembre 2016. Ce rapport présenté au Conseil Municipal classe les offres comme suit :

Pour le lot 1

Sans franchise :		Avec franchise	
SMACL	1 ^{ère} position	SMACL	1 ^{ère} position
AXA	2 ^{ème} position	AXA	2 ^{ème} position

Pour le lot 2

SMACL	1 ^{ère} position		
GROUPAMA	2 ^{ème} position		

Pour le lot 3

Sans franchise		Avec franchise	
SMACL	1 ^{ère} position	SMACL	1 ^{ère} position
GROUPAMA	2 ^{ème} position	GROUPAMA	2 ^{ème} position

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de confier les nouveaux contrats d'assurance de la Commune à compter du 1^{er} Janvier 2017 – durée 4 ans, pour les lots 1, 2, 3 à la SMACL, comme suit

- **Pour le lot 1 – assurances des dommages aux biens, bris de machines et risques annexes**

A la majorité (11 voix) à la SMACL – sans franchise (2 voix pour franchise)

- **Pour le lot 2 – assurances responsabilité civile, protection juridique et défense pénale agents et élus**

A l'unanimité à la SMACL

- **Pour le lot 3 – assurances de la flotte automobile**

A l'unanimité à la SMACL – sans franchise

M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

4. Maîtrise d'œuvre aménagement du groupe scolaire – isolation des combles et chaufferie à granulés bois – choix du maître d'œuvre

M. le Maire rappelle à ses collègues que les modalités de la consultation préalable à la nomination d'un maître d'œuvre chargé de la mission concernant l'isolation des combles et la chaufferie bois du groupe scolaire ont été déterminées par délibération en date du 19 Octobre 2016. Les critères d'attribution ont également été définis par la même délibération. Il poursuit en indiquant que la Commune a réceptionné les propositions suivantes qui sont présentées à l'Assemblée :

GROUPEMENT SARL BET LAUMONT/INSE

Montant HTVA des honoraires 3 250 €

E.S.I.

Montant HTVA des honoraires 3 300 €

O.T.C.E.

Montant HTVA des honoraires 5 000 €

Ces bureaux d'études sont techniquement de compétence équivalente

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir la proposition du GROUPEMENT SARL BET LAUMONT/INSE, et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

5. Réhabilitation du réservoir d'eau potable du bas service – choix de l'entreprise chargée des travaux

M. le Maire rappelle que les modalités de la consultation concernant la réhabilitation du réservoir d'eau potable ont été décidées par délibération en date du 27 Juillet 2016. Une consultation a été organisée selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016. L'avis public à la concurrence a été inséré dans un journal d'annonce légale ainsi que le site RHA pour la dématérialisation. Deux plis ont été réceptionnés, à savoir :

- Pli du groupement d'entreprises GILS/SALES/GUIRAUD TP – mandataire GILS
- Pli de l'entreprise SADE – SUEZ sous-traitant

Ils ont été ouverts en réunion de la Commission d'Achats et analysés ensuite par le Maître d'œuvre. Monsieur le Maire présente l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre selon les critères établis le 27 Juillet 2016. Cette analyse des offres se résume comme suit

Proposition du groupement d'entreprises GILS/SALES/GUIRAUD TP

Montant total de la proposition figurant à l'acte d'engagement 227 465.07 HTVA

Note selon la valeur technique sur 10 points (60%) 7.37

Note selon le prix des prestations sur 10 points (40%) 9.89

Note finale selon pondération 8.38

Proposition de classement 2

Proposition de l'entreprise SADE – (SUEZ sous-traitant)

Montant total de la proposition figurant à l'acte d'engagement 224 990.00 HTVA

Note selon la valeur technique sur 10 points (60%) 10.00

Note selon le prix des prestations sur 10 points (40%) 10.00

Note finale selon pondération 10.00

Proposition de classement 1

Il sera nécessaire d'adapter les crédits ouverts au budget communal du service de l'eau et de l'assainissement afin de tenir compte des résultats de la consultation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise SADE – sous-traitant SUEZ (Mme RENAUD de participe pas au vote) et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

6. Réhabilitation de l'éclairage public rue de la Forge – demande de subvention SYADEN

M. le Maire fait part à ses collègues qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public de la rue de la Forge : travaux nécessaires en raison du renforcement du renforcement BT de la rue sur le poste de Saint-Hilaire. Ce projet s'inscrit dans le cadre des économies d'énergie. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 8 406.62 € HTVA, soit 10 087.94 € TTC. Un devis a été élaboré par la SAS ROBERT pour la réalisation de ce projet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès du SYADEN au taux maximum et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

7. Acquisition foncière – partie de la parcelle n°635 – section B – élargissement chemin de Coumegreille – implantation transformateur électrique

M. le Maire indique à ses collègues qu'afin de pouvoir poursuivre l'urbanisation du secteur de Coumegreille il est nécessaire d'une part d'élargir le chemin du même nom et d'autre part de disposer de l'assise foncière nécessaire à l'installation future d'un transformateur électrique. Dans cet objectif, des échanges ont été engagés avec Mmes Isabelle MOREL et Anne-Marie LESPRIT propriétaires du terrain 635 de la section B., jouxtant le chemin de Coumegreille. Mmes MOREL et LESPRIT sont d'accord d'une part sur le principe de la cession pour l'euro symbolique du terrain nécessaire à l'élargissement du chemin et d'autre part pour la vente du terrain de l'assise foncière du transformateur électrique. M. le Maire propose ensuite que la Commune fasse l'acquisition moyennant l'euro symbolique d'une bande de terrain en bordure du chemin de Coumegreille, d'un m2 de large en moyenne à prendre sur la parcelle 635 de la section B, ceci afin d'élargir la voie. La Commune achèterait au prix de 10 € le m2 approximativement 15 m2 de terrain à prendre également sur la parcelle 635 de la section B, afin de permettre l'implantation future d'un transformateur électrique. Tous les frais afférents à ces transactions (géomètre, notaire, enregistrement...) seraient pris en charge par la collectivité. Les crédits budgétaires ouverts sont suffisants pour le financement de ces acquisitions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acheter pour l'euro symbolique une bande de terrain d'un mètre de large en moyenne afin d'élargir le chemin de Coumegreille à prendre sur la parcelle n°635 de la section B. Il est également décidé à l'unanimité d'acheter au prix de 10 € le m2, une surface de terrain d'approximativement 15 m2 à prendre sur la même parcelle afin de constituer l'assise du futur poste électrique. Tous les frais induits par ces achats seront à la charge de la Commune et M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

8. Acquisition foncière – parcelle 739 – section A –cimetière

M. le Maire fait part à ses collègues de l'intérêt pour la Commune d'acquérir la parcelle 739 de la section C. Ce bien en nature de vigne, d'une superficie de 6 399 m² est la propriété de M. Guy FAURE et de Mme Michelle GOTTI épouse FAURE. Il jouxte le cimetière et permettrait à terme son agrandissement. M. le Maire poursuit en précisant que le service des Domaines a émis une estimation à hauteur de 8 000 € (avec marge de négociation de 10%). Sur cette base, les propriétaires ont été contactés et seraient d'accord pour vendre la parcelle à la commune aux conditions suivantes :

- Prix de vente 8 800 €
- Prise en charge par la commune de tous les frais concernant la vente (notaire, géomètre...)

La Commune procèderait également à l'arrachage de la vigne. Si le Conseil Municipal décidait de l'achat, les crédits nécessaires seraient inscrits au budget communal de l'exercice 2017, les propriétaires étant d'accord pour un règlement au printemps 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité l'achat à l'amiable de la parcelle cadastrée sous le numéro 739 de la section C au prix de 8 800 € auprès de M FAURE Guy et de son épouse Mme FAURE Michelle née GOTTI. et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

9. Acquisition foncière – parcelle 839 – section C – Aygues Juntas

Par délibération en date du 1^{er} février 2016 il avait été décidé d'acquérir pour l'euro symbolique auprès de Monsieur Robert GLEIZES, approximativement 30 m² de la parcelle cadastrée 19 de la section C, ceci afin d'aménager l'intersection des chemins communaux de St-Hilaire à Lafage et de St-Hilaire à Ladern. Après intervention sur site du géomètre-expert il s'avère que la superficie de terrain à acheter est de 55 m², numéroté 839 de la section C. Il faut donc revoir les termes de la délibération du 1^{er} février 2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'acquérir pour l'euro symbolique auprès de M. Robert GLEIZES la parcelle 839 de la section C, l'ensemble des frais induits étant à la charge de la Commune. M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

10. Indemnité de conseil – Receveur Municipal

M. le Maire rappelle à ses collègues que par délibération en date du 21 décembre 2015, il avait été décidé d'attribuer à M. le Receveur Municipal l'indemnité de conseil au taux de 50 %. M. le Maire demande à l'Assemblée de délibérer afin de décider du montant de l'indemnité de conseil qui pourrait être attribuée à M. VALLEREAU, Receveur Municipal sachant que le montant brut maximum de l'indemnité s'élève à 478,75 € et que le montant sollicité est de 239.37 € brut (soit taux 50%)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité (10 voix pour-1 abstention-1 voix contre-1 voix pour prime à 100%) d'attribuer à M. VALLEREAU l'indemnité de conseil au taux de 50% et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

11. Adhésion à l'association des plafonds peints

Ce point de l'ordre du jour est présenté par M. Jean-Luc BERNEDE, rapporteur. Ce dernier rappelle l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'association RCPPM (Association internationale de Recherche sur les Charpentes et Plafonds Peints Médiévaux) dont la cotisation annuelle est de 20 €. Il est à noter que cette association a tenu son assemblée générale cette année à l'abbaye. En cas d'accord sur l'adhésion, le budget annexe gestion abbaye de la Commune devra être modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adhérer à l'association RCPPM et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

12. Demande de subvention association les Amis de l'Abbaye

Ce point de l'ordre du jour est présenté par M. Mohamed OUBALKASSAM, rapporteur. Ce dernier fait part à ses collègues de la demande présentée par l'Association les Amis de l'Abbaye, qui compte-tenu des manifestations organisées cette année et du projet de concert pour le mois de décembre, souhaiterait obtenir une subvention complémentaire de la commune à hauteur de 500 €. Les crédits ouverts au budget communal de l'exercice sont suffisants pour régler cette dépense.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accorder une subvention complémentaire de 500 € à l'association les Amis de l'Abbaye et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

13. Délibération modificative n°3 au budget principal de la Commune

M. le Maire informe ses collègues qu'afin d'intégrer les dépenses afférentes à l'opération de réhabilitation du groupe scolaire et d'ajuster les crédits du budget principal de la commune de l'exercice, il conviendrait de modifier le budget principal de la commune comme suit (délibération modificative n°3) :

Section de fonctionnement

Compte	Crédits ouverts	DM n°3
DEPENSES		
023 – virement à la section d'investissement	138 593.48	+ 2 505.00
Total		+ 2 505.00
RECETTES		
7788 – produits exceptionnels	8 200.00	+ 2 505.00
Total		+ 2 505.00

Section d'investissement

Compte	Crédits ouverts	DM n°3
DEPENSES		
21571.997 - tractopelle	36 000.00	- 2 400.00
2183.907 – matériel bureau/informatique	6 500.00	+ 1 100.00
2188.907 – matériel divers	7 831.00	- 1 100.00
2132.990 – travaux école	30 000.00	+ 64 000.00
2128-897 – aire de lavage	3 000.00	- 3 000.00
21728-996 – aire de jeux	1 000.00	- 2 000.00
Total		+ 56 600.00
RECETTES		
16411.997 – tractopelle	30 000.00	- 2 400.00
1323.990 – Sbv Dpt travaux école	7 000.00	+ 6 096.00
1322.990 – Sbv Région travaux école		+ 7 750.00
1321.990 – Subv FSIL travaux école		+ 39 649.00
10226 – taxe aménagement		+ 3 000.00
021 – virement de la section de fonctionnement	138 593.48	+ 2 505.00
Total		+ 56 600.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la DM n°3 au budget principal telle qu'elle vient d'être exposée et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

14. Délibération modificative n°2 au budget annexe gestion abbaye

Monsieur le Maire informe ses collègues que pour faire suite à la décision qui vient d'être prise d'adhérer à l'association RCPM, il y a lieu de modifier le budget annexe de l'abbaye comme suit (délibération modificative n°2) :

Section de fonctionnement

Compte	Crédits ouverts	DM n°2
DEPENSES		
657351	3 000.00	- 20.00
6574		+ 20.00
Total		
RECETTES		0.00

Pour le compte 657351 les crédits seront enlevés au bénéficiaire : CIOS

Pour le compte 6574 les crédits sera attribués à l'association RCCPM

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la DM n°2 au budget annexe gestion abbaye telle qu'elle vient d'être exposée et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

15. Délibération modificative n°2 au budget annexe gestion du service de l'eau et de l'assainissement

M. le Maire informe ses collègues que pour faire suite à la délibération qui vient d'être prise concernant les travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable du bas service, il y a lieu de modifier le budget annexe de gestion du service de l'eau et de l'assainissement comme suit (délibération modificative n°2) :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte	Crédits ouverts	DM n°2
DEPENSES		
2315-921 – réservoir bas service	204 000.31	+ 76 000.00
2762	35 570.00	+ 12 600.00
Total		+ 88 600.00
RECETTES		
13111.921 – sub. Agence de l'Eau	45 841.00	
1313.921 – sub Département	30 561.00	
13118.921 – sub DETR	42 500.00	
1641.921 – emprunt	23 019.86	+ 63 400.00
2762 – TVA	35 570.00	+ 12 600.00
2315	35 570.00	+ 12 600.00
Total		+ 88 600.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la DM n°2 au budget annexe gestion du service de l'eau et de l'assainissement telle qu'elle vient d'être exposée et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 21 heures

Vu pour être affiché le vingt et huit novembre deux mille seize conformément aux prescriptions de l'article L.2125 du CGCT.

A Saint-Hilaire, le 28 Novembre 2016

Le Maire :
Jean-Louis CARBONNEL

